



**Règlement Intérieur Et
Charte De Bonne Conduite
De
L'organisation Non Gouvernementale
« ACTION GLOBALE CARITATIVE ET
ECONOMIQUE-NUMERIQUE »
(AGCE)**

Version numérique



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	PAGE 3
2. DENOMINATION, VISION, MISSION ET OBJECTIF DE L'ONG.....	PAGE 4
3. MOYENS D'ACTION DE L'ONG AGCE.....	PAGE 5
4. QUALITE DES MEMBRES ET CONDITION D'ADHESION.....	PAGE 6
5. CONDITIONS D'ENTREE, D'ADHESION ET D'ABONNEMENT NUMERIQUE.....	PAGE 7
6. DROITS ET RESPONSABILITES DES MEMBRES.....	PAGE 9
7. PUBLIC CIBLE DE L'ONG AGCE.....	PAGE 10
8. COLLABORATION AVEC DES PARTENAIRES LOCAUX ET INTERNATIONAUX.....	PAGE 12
9. ÉTABLISSEMENT D'ANTENNE LOCALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES ET CONDITIONS POUR L'IMPLANTATION D'ANTENNE	PAGE 13
10. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ONG AGCE.....	PAGE 16
11. CLARIFICATION DES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	PAGE 18
12. DISCIPLINE ET SANCTIONS.....	PAGE 21
13. ROLE DU BUREAU EXECUTIF ET DU COORDINATEUR GENERAL.....	PAGE 23
14. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT.....	PAGE 24
15. IMPORTANCE DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR.....	PAGE 25
16. SECURITE ET PROTECTION DES MEMBRES, BIENS, SERVICES ET MATERIELS DE L'ONG AGCE.....	PAGE 26
16. COLLABORATION AVEC LES AUTORITES ET ASSISTANCE LEGALE.....	PAGE 27
17. ANNEXES.....	PAGE 29
18. CHARTE DE BONNE CONDUITE OU D'ETHIQUE.....	PAGE 33

INTRODUCTION

Le présent Règlement Intérieur de l'ONG **Action Globale Caritative et Économique-Numérique (AGCE)** constitue un document de référence essentiel qui encadre le fonctionnement, les droits et devoirs des membres, ainsi que les normes de conduite au sein de l'organisation. Il reflète les valeurs fondamentales de l'ONG, à savoir l'engagement, la transparence, la solidarité et le respect des droits humains.

En alignement avec ses missions et objectifs, l'AGCE vise à promouvoir l'inclusion économique, sociale et numérique des communautés vulnérables tout en renforçant leur autonomie à travers des projets innovants et durables. Ce règlement intérieur établit des règles claires pour garantir une gestion harmonieuse, une collaboration efficace et une protection adéquate des biens, services, membres et bénéficiaires de l'ONG.

Adopté par les membres fondateurs et validé par les instances compétentes, ce document s'applique à tous les membres, partenaires et usagers de l'ONG. Toute personne intégrant l'AGCE est tenue de s'y conformer afin de préserver la discipline, la sécurité et la cohérence dans la mise en œuvre des actions de l'organisation.

AGCE, pour un monde solidaire et durable.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DENOMINATION

L'organisation porte le nom d'ONG AGCE International (Action Globale Caritative et Économique-Numérique).

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'ONG AGCE est fixé à Douala au Cameroun, Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Comité des sages au B.E.

Contacts appel et WhatsApp : +237 694 79 4717 / +237 671 40 0930

Emails : agce@agce-international.org / agceactionglobale@gmail.com

Sites web : www.agce-international.org / www.agceappcenter.org

Raccourci : Entrez AGCE International ou Action Globale Caritative et Economique-numérique (AGCE), sur recherche Google

L'AGCE peut établir des antennes locales, nationales et internationales.

ARTICLE 3 : DUREE

L'ONG est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : VISION ET MISSION

- **Vision :** Promouvoir l'inclusion économique, sociale et numérique des populations vulnérables.
- **Mission :** Doter les populations d'outils et infrastructures pour le développement durable et l'autonomie économique.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

1. Doter les personnes défavorisées d'infrastructures d'analyse et d'accompagnement des micro-projets innovateurs.
 - Renforcer les capacités informatiques des jeunes dans les technologies numériques pour accélérer les Objectifs de Développement Durable (ODD) et éradiquer la pauvreté.
 - Lutter contre la fracture numérique en facilitant l'accès équitable aux technologies numériques.
 - Favoriser l'inclusion économique et culturelle numérique des communautés interconnectées, en mettant un accent particulier sur les femmes et les enfants vulnérables.
2. Promouvoir des plateformes économiques numériques et hybrides à l'échelle locale, nationale et internationale.

CHAPITRE II : MOYENS D'ACTION DE L'ONG AGCE

ARTICLE 6 : MOYENS D'ACTION DE L'ONG AGCE

Conformément aux statuts juridiques, dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses objectifs, l'ONG AGCE met en œuvre des moyens d'action variés, adaptés aux besoins des communautés et conformes aux normes internationales de gestion des organisations à but non lucratif. Ces moyens, définis dans le présent Règlement Intérieur, assurent une mise en œuvre efficace et cohérente des activités de l'ONG comme suit :

ARTICLE 7 : MISE EN PLACE DE PLATEFORMES NUMERIQUES ET INFRASTRUCTURES PHYSIQUES

1. Plateformes numériques :

- L'ONG Crée, développe et maintien des plateformes économiques numériques dédiées à :
 - La gestion administrative et financière des membres.
 - La diffusion d'informations, de publications et de ressources éducatives.
 - La coordination des projets proposés et activités sollicités ou non.
- Ces plateformes incluent des outils collaboratifs, des bases de données sécurisées, et des systèmes de communication et de paiement en ligne pour les membres et partenaires.
- Un accent particulier est mis sur la sécurité numérique et la protection des données conformément aux réglementations en vigueur au Cameroun et dans le monde.

2. Infrastructures physiques :

- L'ONG établit des bureaux, centres de formation, et espaces de travail physique et hybride en Télétravail collaboratif dans les zones d'intervention prioritaires.
- Ces infrastructures servent de points de rencontre pour les membres, les bénéficiaires et les partenaires.
- Elles sont équipées pour répondre aux besoins des projets, incluant des équipements modernes et adaptés à chaque projet éligible.

CHAPITRE III : QUALITE DES MEMBRES ET CONDITION D'ADHESION

A - RAPPEL SUR LE SIEGE SOCIAL DE L'ONG AGCE

Il est important de rappeler que seul le **Siège Social de l'ONG AGCE** situé à Douala, au Cameroun, dispose d'un **Bureau Exécutif** qui est responsable de la direction générale et de la supervision de l'ensemble des actions de l'ONG, à la fois au niveau local, national et international.

Le Bureau Exécutif DE L'ONG AGCE, assure la coordination de toutes les antennes et garantit leur alignement avec les objectifs stratégiques de l'ONG AGCE.

B - QUALITE DES MEMBRES ET ADHESION

ARTICLE 8 : CATEGORIES DE MEMBRES

Il existe au sein de l'organisation divers catégorie de membres. Voici une description détaillée de leur rôle à l'intérieur de l'ONG AGCE pour les différentes catégories de membres :

1. **Membres actifs** : Les membres actifs de l'ONG AGCE sont les individus qui participent activement aux activités et projets de l'organisation. Ils jouent un rôle central dans la mise en œuvre des actions de l'ONG, en s'engageant régulièrement dans les réunions, les initiatives et les événements. Ces membres sont également responsables du financement de l'ONG par le biais du paiement des droits d'adhésion et des cotisations, garantissant ainsi leur statut au sein de l'organisation. Leur implication est essentielle pour le fonctionnement continu de l'ONG et pour la réalisation de ses objectifs sociaux et économiques.
2. **Membres d'honneur** : Les membres d'honneur sont des personnalités, qu'elles soient physiques ou morales, qui apportent leur soutien moral, intellectuel ou stratégique à l'ONG AGCE. Ces membres n'ont pas d'obligation financière envers l'organisation, mais leur engagement et leur influence sont précieux. Leur rôle est de soutenir l'ONG à travers des conseils, des recommandations, ou en apportant une reconnaissance institutionnelle. Bien qu'ils ne soient pas impliqués dans les aspects opérationnels, leur soutien peut se traduire par des partenariats, des campagnes de sensibilisation, ou des actions de levée de fonds.
3. **Membres bienfaiteurs** : Les membres bienfaiteurs de l'ONG AGCE sont des individus ou des entités qui apportent un soutien financier sous forme de dons. Contrairement aux membres actifs, ils ne participent pas activement aux projets ou aux événements de l'organisation, mais leur contribution financière est essentielle pour soutenir les actions de l'ONG. Ces dons peuvent être ponctuels ou réguliers, et leur générosité permet à l'ONG de financer ses programmes de développement, d'inclusion numérique et d'autres initiatives en faveur des communautés vulnérables. Les membres bienfaiteurs sont ainsi considérés comme des partenaires précieux pour le financement des projets de l'ONG.

Ces catégories de membres permettent à l'ONG AGCE de maintenir un équilibre entre engagement actif, soutien moral et contributions financières, favorisant ainsi une gestion dynamique et inclusive de ses ressources humaines et financières.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENTREE, D'ADHESION ET D'ABONNEMENT NUMERIQUE

L'adhésion à l'ONG AGCE est ouverte à toute personne physique, groupe, association ou entreprise partageant les valeurs et objectifs de l'organisation. Pour intégrer l'ONG AGCE en tant que membre actif, il est nécessaire de suivre une procédure d'adhésion formelle et de s'acquitter des droits d'adhésion ainsi que des cotisations annuelles. Les membres, qu'ils soient individuels, groupes, petites ou grandes associations, ou entreprises, sont invités à respecter les conditions suivantes pour devenir membres et participer aux actions de l'ONG.

1. CONDITIONS D'ENTREE ET D'ADHESION

1.1 Soumission d'une Demande d'Adhésion

- **Procédure d'adhésion** : Toute personne ou organisation souhaitant rejoindre l'ONG AGCE doit soumettre une demande formelle d'adhésion au Bureau Exécutif. Cette demande doit être accompagnée des informations suivantes :
 - Coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, téléphone, email).
 - Type de membre souhaité (individuel, groupe, association, entreprise).
 - Présentation succincte des activités ou objectifs en lien avec l'ONG AGCE.
- **Évaluation de la demande** : Le Bureau Exécutif procédera à l'examen de la demande et décidera de l'approbation en fonction des critères définis par l'ONG AGCE.

1.2 Paiement des Droits d'Adhésion

- **Montant des droits d'adhésion** : Selon la catégorie de membre, les droits d'adhésion sont fixés comme suit :
 - **Individuels** : 165 000 FCFA
 - **Groupes/Équipes** : 350 000 FCFA
 - **Grandes associations/entreprises** : 777 486 FCFA
- **Modes de paiement** : Le paiement des droits d'adhésion peut être effectué de plusieurs manières sécurisées :
 - **Au Bureau du Siège Social** : Le paiement peut être effectué directement au Bureau Exécutif de l'ONG AGCE, situé à Douala, Cameroun.
 - **Virement Bancaire** : Les membres peuvent également effectuer un virement bancaire en appelant les numéros suivants pour obtenir les informations nécessaires au paiement sécurisé :

- **Numéros de contact pour informations bancaires :**
+237 694 79 4717 / +237 671 40 0930.
- Les paiements peuvent être réalisés en **devise locale (FCFA)** ou **internationale (Dollar, Euro, etc.)**, selon les modalités convenues.
- **Paiement Mobile (Orange Money)** : Pour faciliter l'adhésion, les membres peuvent utiliser le **Code de paiement Orange Money** suivant :
 - **Code** : #150*47*610558**montant de l'adhésion*# (exemple : #150*47*610558*165000# pour un paiement de 165 000 FCFA).
 - Ce paiement sera identifié au nom de **AGCE Globale**.

2. COTISATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

Les membres doivent s'acquitter des cotisations annuelles selon leur catégorie. Ces cotisations servent à financer les projets et activités de l'ONG AGCE tout au long de l'année.

2.1 Montant des Cotisations Annuelles

- **Individuels** : 50 000 FCFA/an
- **Groupe**s : 125 000 FCFA/an
- **Petites associations** : 150 000 FCFA/an
- **Grandes associations/entreprises** : 200 000 FCFA/an

2.2 Modalités de paiement des cotisations

- **Paiement annuel** : Les cotisations doivent être réglées chaque année avant la fin du premier trimestre, sous peine de suspension des droits de participation aux activités de l'ONG AGCE.
- **Paiement en ligne ou mobile** : Comme pour les droits d'adhésion, les cotisations peuvent être réglées par virement bancaire ou via le paiement mobile avec **Orange Money**.
- **Rappel** : Un rappel de paiement sera envoyé aux membres avant la date limite pour s'assurer que les cotisations sont réglées à temps.

3. ADHESION NUMERIQUE ET ABONNEMENT

L'ONG AGCE offre également une option d'adhésion numérique pour les membres souhaitant participer à ses activités en ligne, accéder à des ressources et des formations à distance, et recevoir des mises à jour régulières sur les projets de l'ONG.

3.1 Conditions d'adhésion numérique

- **Accès en ligne** : L'adhésion numérique permet aux membres d'accéder à des plateformes de formation, des webinaires, des documents et rapports de l'ONG, ainsi qu'à des discussions en ligne avec d'autres membres et partenaires.

- **Abonnement numérique** : L'abonnement numérique est soumis aux mêmes conditions de paiement des droits d'adhésion et des cotisations annuelles, selon les modalités définies ci-dessus.

4. DROITS ET RESPONSABILITES DES MEMBRES

Une fois l'adhésion validée et les cotisations réglées, chaque membre bénéficie des droits suivants :

- **Participation aux Assemblées Générales.**
- **Accès aux formations, ressources et événements organisés par l'ONG AGCE.**
- **Proposition et soutien de projets en ligne et en présentiel.**

Les membres sont également tenus de respecter les statuts, le règlement intérieur et de contribuer activement aux activités de l'ONG AGCE, notamment par leur engagement dans les projets de développement et de soutien aux communautés vulnérables.

5. NOTE IMPORTANTE ET REGLEMENTAIRE :

- **CLAUSES SUR LES DONS, LEGS, FONDS PERÇUS ET REMBOURSEMENTS DES DEPENSES.**

A - LES DONS VOLONTAIRES ET LEGS

Les dons volontaires et legs, qu'ils soient en nature, en espèces ou sous forme de biens matériels, peuvent être acceptés par l'ONG **AGCE**, sous réserve qu'ils respectent les objectifs, les statuts et les valeurs de l'organisation. Ces contributions sont utilisées exclusivement pour financer les projets, renforcer les capacités de l'ONG et soutenir ses missions. Tout don ou legs doit être enregistré officiellement et soumis à l'approbation du Bureau Exécutif pour garantir transparence et conformité juridique.

B - LES FONDS PERÇUS ET LES REMBOURSEMENTS DES DEPENSES

1. Les fonds et legs perçus par l'ONG **AGCE** des membres et partenaires, qu'ils soient sous forme de frais d'adhésion, de cotisations ou contribution à une action, de dons ou de toute autre contribution, sont considérés comme définitivement acquis à l'ONG et ne sont en aucun cas remboursables.
2. Toutefois, les dépenses engagées par les membres dans le cadre de l'exécution des missions de l'ONG peuvent être remboursées sur présentation de justificatifs adéquats, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale et de la validation par le Bureau Exécutif, conformément aux statuts de l'ONG AGCE.
3. Le respect des procédures d'adhésion, le paiement des droits d'adhésion et des cotisations annuelles sont essentiels pour garantir une participation active et conforme à l'ONG AGCE. Toute question relative aux paiements ou à l'adhésion peut être adressée aux numéros indiqués pour obtenir des informations détaillées et sécurisées.

ARTICLE 10 : ORGANISATION DE FORMATIONS, SEMINAIRES ET ATELIERS

1. Objectifs :

- Renforcer les capacités des membres, bénéficiaires et partenaires dans des domaines clés tels que :
 - Le développement durable.
 - Les compétences numériques.
 - La gestion de projets.
 - Les droits humains et l'inclusion sociale.

2. Méthodologie :

- Les formations sont organisées sous forme de séminaires, ateliers pratiques, conférences, et sessions en ligne.
- Des formateurs qualifiés, issus de l'ONG ou de ses partenaires, assurent un contenu pertinent et actualisé.

3. Public cible :

- Les membres de l'ONG (individuels et collectifs).
- Les communautés locales et les bénéficiaires des projets.
- Les partenaires et collaborateurs engagés dans des initiatives communes.

ARTICLE 11 : PUBLIC CIBLE DE L'ONG AGCE

L'ONG AGCE, en conformité avec sa mission et ses objectifs statutaires, définit un public cible diversifié pour assurer l'impact et la pérennité de ses actions. Ce public cible est composé des membres de l'ONG, des communautés locales bénéficiaires, ainsi que des partenaires et collaborateurs engagés dans des initiatives communes.

Les Membres de l'ONG

1. Membres individuels :

- Comprennent toutes les personnes physiques ayant adhéré à l'ONG en tant que membres actifs, volontaires, ou sympathisants.
- Ils participent aux activités de l'ONG, contribuent à sa mission, et bénéficient des ressources, formations et opportunités offertes.

2. Membres collectifs :

- Représentent des associations, groupes communautaires, ou organisations ayant adhéré à l'ONG.
- Ces membres collectifs collaborent avec l'ONG pour l'exécution de projets communs, le partage de ressources, et le renforcement des capacités.

- Ils bénéficient également d'un soutien technique, logistique et institutionnel dans leurs activités.

3. **Rôle des membres :**

- Les membres, qu'ils soient individuels ou collectifs, sont au cœur des actions de l'ONG.
- Ils jouent un rôle actif dans la prise de décision à travers leur participation aux assemblées générales, consultations, et activités de terrain.

ARTICLE 12 : LES COMMUNAUTES LOCALES ET BENEFICIAIRES DES PROJETS

1. **Communautés locales :**

- L'ONG AGCE cible principalement les populations vivant dans les zones rurales, périurbaines ou marginalisées, qui sont confrontées à des défis socio-économiques, culturels, ou environnementaux.
- Ces communautés bénéficient directement des projets de l'ONG, tels que les formations, infrastructures, initiatives de développement durable, et programmes d'inclusion sociale.

2. **Groupes spécifiques prioritaires :**

- Les femmes et enfants vulnérables.
- Les jeunes sans emploi ou en quête de renforcement de compétences.
- Les personnes vivant avec un handicap ou confrontées à des discriminations.
- Les micro-entrepreneurs et porteurs de projets innovants dans les communautés.

3. **Impact attendu :**

- Les projets de l'ONG visent à améliorer les conditions de vie des bénéficiaires, à renforcer leurs capacités, et à favoriser leur inclusion économique et sociale.

ARTICLE 13 : LES PARTENAIRES ET COLLABORATEURS

1. **Types de partenaires :**

- **Institutions publiques** : Ministères, collectivités territoriales, et autres organismes publics collaborant avec l'ONG pour la mise en œuvre des politiques publiques.
- **Organisations de la société civile** : Associations, ONG, et réseaux communautaires partageant les mêmes objectifs que l'AGCE.
- **Secteur privé** : Entreprises, fondations, et acteurs économiques engagés dans des initiatives de responsabilité sociale et de développement durable.

- **Partenaires internationaux** : Organisations et agences de coopération internationale apportant un appui financier, technique ou logistique.

2. Collaborateurs :

- Incluent les experts, consultants, et volontaires techniques travaillant en partenariat avec l'ONG pour renforcer ses capacités et assurer la réussite des projets.

3. Rôle des partenaires et collaborateurs :

- Contribuer au financement, à la conception, et à l'exécution des projets.
- Partager des expertises, des ressources et des réseaux pour maximiser l'impact des actions.
- Participer à la visibilité et à la reconnaissance des initiatives de l'ONG à l'échelle locale et internationale.

Le public cible de l'ONG AGCE constitue une composante essentielle de ses actions. La diversité des membres, la proximité avec les communautés locales, et la collaboration avec des partenaires engagés garantissent une approche inclusive et durable pour répondre efficacement aux besoins des bénéficiaires et atteindre les objectifs fixés.

ARTICLE 14 : COLLABORATION AVEC DES PARTENAIRES LOCAUX ET INTERNATIONAUX

1. Types de partenaires :

- Institutions publiques (gouvernementales et municipales).
- Organisations de la société civile (ONG, associations).
- Secteur privé (entreprises et fondations).
- Organisations internationales et agences de développement.

2. Objectifs de la collaboration :

- Mutualiser les ressources financières, humaines et techniques.
- Bénéficier d'expertises variées pour une meilleure mise en œuvre des projets.
- Promouvoir des initiatives conjointes pour maximiser l'impact des actions.

3. Mécanismes de collaboration :

- Signature de partenariats formalisés par des conventions ou protocoles d'accord.
- Participation conjointe à des projets, campagnes ou événements.
- Échanges réguliers d'informations et d'expériences.

CHAPITRE IV : ÉTABLISSEMENT D'ANTENNE LOCALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

Cette section du règlement intérieur garantit que les antennes de l'ONG AGCE sont créées, gérées et supervisées de manière cohérente, en assurant une coordination efficace avec le Bureau Exécutif, tout en respectant les règles et procédures nécessaires à une gestion optimale des projets locaux, nationaux et internationaux.

ARTICLE 15 : ÉTABLISSEMENT D'ANTENNE LOCALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

1. Antenne locale :

- L'ONG AGCE établit des représentations dans les communautés locales où elle intervient pour assurer une proximité avec les bénéficiaires et une adaptation des actions aux réalités locales.
- Ces antennes sont dirigées par des Délégués locaux formés qui assurent la coordination des activités et encadrés par le Bureau Exécutif.

2. Antenne nationale :

- Des bureaux régionaux et nationaux permettent de coordonner les actions à plus grande échelle et de représenter l'ONG auprès des autorités nationales.

3. Antenne internationale :

- Pour étendre son impact et favoriser des collaborations globales, l'ONG AGCE implante des antennes dans d'autres pays.
- Ces antennes servent de relais pour les projets internationaux, le plaidoyer global et les échanges interculturels.

Les moyens d'action définis dans ce chapitre reflètent l'engagement de l'ONG AGCE à mobiliser des ressources modernes et diversifiées pour atteindre ses objectifs. Ces actions, menées en synergie avec les membres et partenaires, assurent une portée locale, nationale et internationale pour répondre aux besoins des bénéficiaires de manière efficace et durable.

ARTICLE 16 : CONDITIONS POUR L'IMPLANTATION D'ANTENNE

A - REGLEMENT POUR LA CREATION, GESTION ET SUPERVISION DES ANTENNES LOCALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

L'ONG AGCE, pour étendre ses activités et assurer l'atteinte de ses objectifs, peut établir des antennes locales, nationales et internationales. Toutefois, chaque antenne doit respecter des conditions spécifiques et être soumise à l'approbation du Bureau Exécutif, dirigé par le

Coordinateur Général et Président du Collège Central de l'ONG AGCE, basé à Douala, au Cameroun. Le Bureau Exécutif supervise toutes les actions de l'ONG AGCE, qu'elles soient locales, nationales ou internationales de manière suivante :

1. Antenne Locale :

Une antenne locale peut être créée dans le cadre d'un besoin spécifique au niveau local. Les conditions de création sont les suivantes :

- **Soumission d'une demande formelle au Bureau Exécutif** : Toute demande de création d'une antenne locale doit être adressée officiellement au Bureau Exécutif pour validation.
- **Justification d'un besoin spécifique** : L'antenne locale doit démontrer qu'un besoin particulier existe dans la zone géographique ciblée, en lien direct avec les objectifs de l'ONG AGCE, notamment dans les domaines de l'inclusion numérique, de la lutte contre la pauvreté, ou du développement durable.
- **Identification d'un Responsable Local** : Un responsable local doit être désigné et approuvé par le Bureau Exécutif. Cette personne aura la charge de coordonner les activités locales et de veiller à la bonne exécution des missions de l'ONG sur place.
- **Disponibilité d'un espace fonctionnel** : L'antenne locale doit disposer d'un espace fonctionnel pour l'accueil des activités de l'ONG, conforme aux besoins de la structure.

2. Antenne Nationale :

Les antennes nationales ont pour objectif de coordonner les actions de l'ONG à l'échelle d'un pays. Les conditions pour leur création sont les suivantes :

- **Évaluation préalable des opportunités et défis locaux** : Avant d'établir une antenne nationale, une étude approfondie doit être menée pour évaluer les opportunités et les défis spécifiques du pays concerné.
- **Désignation d'un Délégué Régional** : Le Bureau Exécutif de l'AGCE désigne un **Délégué Régional** qui sera responsable de la gestion et de la supervision des antennes nationales. Ce Délégué a pour mission de coordonner les activités de l'antenne et de s'assurer qu'elles respectent les orientations stratégiques de l'ONG AGCE.
- **Présentation d'un plan d'action détaillé** : Un plan d'action détaillé doit être soumis par l'antenne nationale et validé par l'Assemblée Générale ou le Bureau Exécutif de l'ONG. Ce plan inclut les objectifs, les ressources nécessaires, et les stratégies de mise en œuvre des projets.

3. Antenne Internationale :

Les antennes internationales permettent à l'ONG AGCE d'étendre son influence au-delà des frontières nationales. Pour leur création, les conditions suivantes sont requises :

- **Accord de partenariat avec des Individus ayant une forte influence de pénétration, des organisations ou institutions locales** : L'antenne internationale de l'ONG AGCE

est tenue d'établir des accords de partenariat stratégiques avec des individus influents, des organisations locales, des groupes légaux ou des institutions partageant les objectifs de l'ONG et disposant des capacités nécessaires pour soutenir efficacement ses missions dans le pays hôte, en assurant une collaboration alignée sur les valeurs et les priorités de l'ONG.

- **Désignation d'un Coordinateur Pays** : Le Bureau Exécutif désigne un **Coordinateur Pays**, qui sera responsable de la mise en œuvre des projets et de la gestion des relations avec les partenaires locaux. Il agit en tant que lien entre l'antenne internationale et le Bureau Exécutif de l'ONG AGCE.
- **Mise en place d'un protocole d'entente** : Un protocole d'entente formalisant la coopération entre l'ONG AGCE et ses partenaires locaux doit être mis en place et approuvé par le Bureau Exécutif de l'ONG AGCE.
- **Respect des lois et règlements en vigueur** : L'antenne internationale doit se conformer aux lois et règlements du pays hôte pour garantir une présence légale et respectueuse des normes locales.

B - SUPERVISION ET COORDINATION DES ANTENNES :

Toutes les antennes, qu'elles soient locales, nationales ou internationales, doivent être soumises à la supervision directe du Bureau Exécutif, dirigé par le **Coordinateur Général et Président du Collège Central** de l'ONG AGCE. Ce dernier, basé à Douala, Cameroun, est responsable de la coordination générale des actions de l'ONG à tous les niveaux.

C - STRUCTURE DU BUREAU DE CHAQUE ANTENNE :

Chaque antenne doit être dirigée par un **Président** dont le titre sera adapté à la fonction locale, nationale ou internationale (par exemple, Président Local, Délégué National, Coordinateur International). Ce président est chargé de la gestion des activités de l'antenne, de la coordination avec les autres niveaux de l'ONG, et de la soumission des rapports nécessaires au Bureau Exécutif de l'ONG AGCE.

Les autres membres du Bureau de l'antenne incluent :

- **Vice-Président** : Le Vice-Président assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence. Il veille à la bonne organisation des activités et au respect des délais.
- **Rapporteur** : Le Rapporteur est responsable de la documentation et de la rédaction des rapports d'activité. Il assure la communication des informations et des résultats au Bureau Exécutif pour évaluation et suivi.

D - SOUMISSION DES RAPPORTS :

Toutes les antennes doivent soumettre des rapports **trimestriels** au Bureau Exécutif de l'ONG AGCE, situé à Douala au Cameroun. Ces rapports doivent inclure une évaluation détaillée des activités menées, des résultats obtenus, des défis rencontrés, ainsi que des propositions pour

améliorer les actions. Ces rapports permettent au Bureau Exécutif d'évaluer l'impact des antennes et d'ajuster les stratégies en conséquence.

CHAPITRE V : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ONG AGCE

ARTICLE 17 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres de l'ONG AGCE, qu'ils soient **Membres de Droit** ou **Membres Usagers**, ont des droits et des obligations clairement définis, visant à assurer une participation active, responsable et respectueuse des valeurs et des objectifs de l'organisation. Ces droits et obligations sont essentiels pour maintenir la cohésion, la transparence et la réussite des projets de l'ONG.

1. DROITS DES MEMBRES

Les **droits des membres** permettent à chaque membre d'avoir une participation active dans la vie de l'ONG, tout en ayant accès aux ressources et aux opportunités offertes par l'organisation.

Ces droits sont les suivants :

1.1 Participer aux Assemblées Générales

- **Droit de participation** : Chaque membre a le droit de participer aux Assemblées Générales de l'ONG AGCE, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires. Ces assemblées sont des moments clés pour la prise de décisions importantes concernant la direction de l'organisation, l'adoption des projets, ainsi que les stratégies de développement.
- **Droit de vote** : Les Membres de Droit ont également le droit de voter lors de ces assemblées, permettant de contribuer activement à la prise de décisions concernant la gestion et les projets de l'ONG.

1.2 Accéder aux Ressources et Formations

- **Accès aux programmes et ressources** : Les membres de l'ONG AGCE ont le droit d'accéder aux ressources mises à disposition par l'organisation, y compris les formations, les supports d'information, et les outils nécessaires à la réalisation de leurs missions ou à leur développement personnel.
- **Formation continue** : Les membres peuvent participer à des sessions de formation organisées par l'ONG AGCE dans le cadre de ses projets, afin de renforcer leurs compétences professionnelles et personnelles en lien avec les objectifs de l'ONG.

1.3 Proposer des Projets

- **Droit d'initiative** : Les membres ont le droit de proposer des projets qui s'inscrivent dans les objectifs de l'ONG AGCE. Ils peuvent soumettre des propositions détaillées au Bureau Exécutif ou à l'Assemblée Générale pour validation et mise en œuvre, contribuant ainsi à l'enrichissement et à la diversification des actions de l'organisation.

- **Innovation et contribution** : Chaque membre est encouragé à être force de proposition et à suggérer des projets innovants, tant au niveau local qu'international, pour aider l'ONG à atteindre ses objectifs de développement durable et de soutien aux communautés vulnérables.

2. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les **obligations des membres** sont des responsabilités fondamentales qui assurent le bon fonctionnement de l'ONG AGCE et le respect de ses statuts et règlements. Ces obligations sont les suivantes :

2.1 Respecter les Statuts et le Règlement Intérieur

- **Conformité aux règles** : Tous les membres doivent respecter les statuts, le règlement intérieur, ainsi que les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Bureau Exécutif. Cela inclut la soumission à l'éthique, aux valeurs de l'ONG, et à ses principes directeurs qui guident son action.
- **Comportement respectueux** : Les membres doivent agir de manière respectueuse et professionnelle, que ce soit dans leurs relations avec les autres membres, les partenaires externes, ou les bénéficiaires des projets. Toute forme de discrimination, de violence verbale ou physique, ou d'agissements non conformes aux valeurs de l'ONG AGCE peut entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion, après évaluation par le Bureau Exécutif.

2.2 S'acquitter des Cotisations

- **Cotisations annuelles** : Les membres de Droit doivent s'acquitter des cotisations annuelles, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Ces cotisations servent à financer les activités de l'ONG AGCE, y compris les projets de développement, les formations, et la gestion des antennes locales, nationales et internationales.
- **Responsabilité financière** : Le paiement des cotisations est essentiel pour assurer la pérennité de l'organisation. Le non-paiement des cotisations dans les délais impartis peut entraîner la suspension du membre de ses droits de participation aux assemblées ou à l'accès aux services de l'ONG, après un avertissement formel.

3. RESPONSABILITES PARTAGEES

3.1 Participation active

- Tous les membres, qu'ils soient de Droit ou Usagers, sont invités à participer activement aux activités de l'ONG, notamment en prenant part aux événements, aux campagnes de collecte de fonds, aux projets de terrain, ou aux initiatives de sensibilisation. La participation active contribue à renforcer l'impact de l'ONG sur le terrain.

3.2 Collaboration et solidarité

- Les membres doivent favoriser un esprit de collaboration et de solidarité au sein de l'ONG. Cela inclut la coopération avec les autres membres, le respect des décisions prises collectivement, et l'entraide dans la réalisation des objectifs de l'ONG.

3.3 Conformité aux lois et règlements

- Les membres, en particulier ceux occupant des fonctions locales, nationales ou internationales, doivent s'assurer que toutes les actions entreprises dans le cadre des projets respectent les lois et règlements en vigueur dans les pays concernés, ainsi que les politiques internes de l'ONG AGCE.

4. DISPOSITIONS FINALES

Les **droits et obligations des membres** sont conçus pour garantir une gestion harmonieuse, efficace et éthique des ressources de l'ONG AGCE, tout en permettant à chaque membre de participer activement à la mission de l'organisation. Le non-respect de ces droits et obligations peut entraîner des mesures disciplinaires, allant de l'avertissement à l'exclusion, selon la gravité de la situation.

CHAPITRES VI :

CLARIFICATION DES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Cette section vise à clarifier les **droits et obligations** des membres afin de garantir une bonne gestion, un respect mutuel et une participation constructive dans le cadre des activités de l'ONG AGCE. Chaque membre doit comprendre que son rôle est crucial pour le succès de l'organisation et la réalisation de ses objectifs humanitaires et de développement.

A - LES MEMBRES DE DROIT ET MEMBRES USAGERS

ARTICLE 18 : DROIT ET OBLIGATION DES MEMBRES DE L'ONG AGCE

1. MEMBRES DE DROIT :

Les **Membres de Droit** sont des individus ou des entités morales qui, par leur statut ou leur rôle au sein de l'ONG AGCE, bénéficient d'un ensemble de droits et d'obligations clairement définis. Ces membres jouent un rôle actif dans le fonctionnement de l'ONG et ont la responsabilité de contribuer à la réalisation des objectifs de l'organisation. Les conditions et responsabilités des Membres de Droit sont les suivantes :

CONDITIONS D'ADHESION :

- **Adhésion formelle** : Les Membres de Droit doivent faire une demande d'adhésion officielle, qui sera soumise au Bureau Exécutif pour approbation.
- **Droits d'adhésion et cotisations** : Ils doivent payer les droits d'adhésion ainsi que les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale ou le Bureau Exécutif. Ces

contributions financières sont essentielles pour le financement des activités de l'ONG AGCE.

- **Engagement dans les activités de l'ONG** : Les Membres de Droit sont tenus de participer activement aux activités de l'ONG AGCE. Leur engagement est un élément clé pour l'atteinte des objectifs de l'ONG.

DROITS ET RESPONSABILITES :

- **Droits de vote** : Les Membres de Droit ont le droit de voter lors des Assemblées Générales, sur les décisions importantes concernant la direction et les stratégies de l'ONG AGCE.
- **Accès aux informations** : Ils ont droit à l'accès aux informations relatives aux projets et aux activités de l'ONG, ainsi qu'à toute documentation officielle.
- **Éligibilité aux postes** : Les Membres de Droit sont éligibles pour occuper des postes de responsabilité au sein de l'ONG, y compris les postes de direction et de gestion des antennes.
- **Responsabilité financière et organisationnelle** : Ils doivent contribuer activement à la collecte de fonds, au suivi des projets, et à la mise en œuvre des actions définies par l'ONG AGCE.

PERTE DE STATUT DE MEMBRE DE DROIT :

- **Non-paiement des cotisations** : Un membre peut perdre son statut de Membre de Droit si les cotisations annuelles ne sont pas réglées dans les délais impartis, après une mise en demeure.
- **Non-participation aux activités** : En cas de non-participation prolongée aux activités de l'ONG, sans raison valable, un membre peut être suspendu ou exclu par décision du Bureau Exécutif.
- **Violation des statuts ou règlements** : Tout membre qui viole les statuts, les règlements intérieurs ou les principes de l'ONG AGCE peut être exclu après un processus disciplinaire formel.

2. MEMBRES USAGERS :

Les **Membres Usagers** sont des individus ou des groupes qui bénéficient des services et des activités de l'ONG AGCE sans avoir à remplir les mêmes obligations financières et organisationnelles que les Membres de Droit. Leur statut est généralement plus passif, et leur rôle se limite à l'utilisation des ressources mises à leur disposition par l'ONG.

CONDITIONS D'ADHESION :

- **Adhésion simplifiée** : Les Membres Usagers peuvent adhérer à l'ONG AGCE en remplissant une demande d'inscription simple. Leur statut n'implique pas le paiement de cotisations ou de droits d'adhésion réguliers.

- **Bénéficiaires des services de l'ONG** : Ces membres sont principalement bénéficiaires des programmes de l'ONG, tels que les formations, les distributions de ressources, ou les activités de sensibilisation. Ils sont enregistrés pour suivre les actions menées par l'ONG sans avoir à participer activement à la gestion.

DROITS ET RESPONSABILITES :

- **Accès aux services** : Les Membres Usagers ont droit à l'accès aux services offerts par l'ONG AGCE, dans le cadre des programmes d'action définis par l'organisation.
- **Droit d'information** : Ils peuvent recevoir des informations relatives aux projets et initiatives de l'ONG AGCE, mais leur droit à l'information est plus limité par rapport aux Membres de Droit.
- **Aucune responsabilité de gestion** : Contrairement aux Membres de Droit, les Membres Usagers n'ont pas de responsabilité en termes de gestion, de prise de décision, ou de contribution financière aux projets de l'ONG.

PERTE DE STATUT DE MEMBRE USAGER :

- **Non-participation** : Si un Membre Usager cesse de participer aux activités ou ne bénéficie plus des services de l'ONG pendant une période prolongée, son statut peut être réévalué.
- **Comportement inapproprié** : En cas de comportement qui va à l'encontre des valeurs de l'ONG AGCE, un Membre Usager peut être suspendu ou exclu après une évaluation par le Bureau Exécutif.

RELATION ENTRE MEMBRES DE DROIT ET MEMBRES USAGERS :

- Les **Membres de Droit** sont les piliers de l'ONG AGCE, avec une responsabilité active dans le fonctionnement et la direction de l'organisation. Leur engagement financier et opérationnel permet de soutenir les actions de l'ONG.
- Les **Membres Usagers** bénéficient des services de l'ONG mais ne participent pas à sa gestion ou à la prise de décision. Leur statut est principalement celui de bénéficiaires des projets et des programmes mis en place.

DISPOSITIONS GENERALES :

- **Régularisation des membres** : Les membres, qu'ils soient de Droit ou Usagers, doivent respecter les Statuts, les Règlements Intérieurs et les objectifs de l'ONG AGCE. Ils sont invités à collaborer de manière constructive pour soutenir les initiatives de l'ONG.
- **Modification du statut** : Le statut d'un membre (de Droit ou Usager) peut être modifié en fonction de l'évolution de son engagement au sein de l'ONG AGCE. Les décisions relatives à la modification du statut sont prises par le Bureau Exécutif, avec l'aval du Coordinateur Général et Président du Collège Central.

CHAPITRE VII : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Cette section du règlement intérieur clarifie les rôles, les obligations, et les droits des **Membres de Droit** et des **Membres Usagers** au sein de l'ONG AGCE, afin d'assurer une gestion transparente, efficace et harmonieuse des actions et des projets de l'organisation.

ARTICLE 19 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La perte de la qualité de membre de droit ou usager au sein de l'ONG AGCE intervient en cas de non-respect des statuts et du règlement intérieur, de manquement aux obligations financières (non-paiement des cotisations ou droits d'adhésion), de comportement préjudiciable aux intérêts de l'ONG, ou de démission volontaire. Elle peut également être prononcée par le Bureau Exécutif, après évaluation et notification écrite, en cas de sanctions disciplinaires graves ou d'absences répétées non justifiées lors des activités statutaires.

ARTICLE 20 : MISSION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DISCIPLINE

Le Comité de Discipline de l'ONG AGCE a pour mission essentielle de veiller au respect des règles de conduite et des engagements des membres et des organes statutaires. Ce comité est chargé de garantir que tous les membres adoptent un comportement exemplaire et respectent les décisions prises par les organes statutaires de l'ONG AGCE, en toute transparence et équité.

1. MISSION DU COMITE DE DISCIPLINE

Le Comité de Discipline joue un rôle central dans la préservation de l'intégrité et de la cohésion de l'ONG AGCE. Il est responsable de l'application des règles de discipline au sein de l'ONG, de l'analyse des comportements déviants, ainsi que de la proposition de sanctions appropriées pour garantir le bon fonctionnement des activités et des projets de l'organisation.

Les missions principales du Comité de Discipline incluent :

- **Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur** : Le Comité assure que chaque membre respecte les principes fondamentaux de l'ONG AGCE et adhère à la vision, à la mission, et aux valeurs de l'organisation.
- **Analyser les comportements non conformes** : Lorsqu'une indiscipline est signalée, le Comité de Discipline est chargé d'examiner les faits, de collecter les preuves nécessaires et d'enquêter de manière impartiale.
- **Proposer des sanctions appropriées** : En fonction de la gravité de la faute commise, le Comité de Discipline recommande des sanctions en conformité avec les dispositions prévues dans le règlement intérieur, afin de maintenir un environnement de travail respectueux et harmonieux.
- **Garantir l'équité et la transparence** : Le Comité agit de manière objective et équitable, en veillant à ce que les sanctions soient proportionnelles à la faute commise.

2. RESPECT ET DISCIPLINE IMPOSES AUX MEMBRES

Tous les membres de l'ONG AGCE sont tenus de respecter les décisions prises par les organes statutaires et de maintenir une conduite exemplaire, tant dans leurs actions que dans leur communication. Les comportements qui vont à l'encontre des règles de l'ONG AGCE, tels que les comportements irrespectueux, les retards répétés, ou les absences non justifiées, seront soumis à une évaluation par le Comité de Discipline.

3. INDISCIPLINES ET SANCTIONS

L'Article 21 ci-dessous du règlement intérieur définit les différentes catégories de sanctions applicables en cas de faute. Ces sanctions visent à encourager un respect strict des règles tout en garantissant que les mesures prises sont justes et proportionnées. Les sanctions peuvent être appliquées de manière progressive, en fonction de la gravité de l'infraction.

ARTICLE 21 : SANCTIONS EN CAS DE FAUTE

En cas de manquement grave d'un membre de droit ou usager, le Comité de discipline de l'ONG AGCE peut appliquer des sanctions progressives, allant de :

1. **Avertissement verbal public** : Une première mesure de réprimande pour une infraction mineure, adressée de manière publique pour rappeler les règles.
2. **Avertissement écrit** : Sanction formelle, notifiée par écrit, pour un comportement inapproprié ou un manquement aux engagements.
3. **Blâme public** : Réprimande plus sérieuse adressée publiquement, signalant l'importance de corriger le comportement.
4. **Suspension temporaire** : Interruption des fonctions d'un membre pour une période de 1 à 6 mois, en fonction de la gravité de la faute.
5. **Destitution des fonctions** : Retrait des responsabilités ou fonctions occupées au sein de l'ONG, en cas de manquement grave.
6. **Exclusion** : Exclusion définitive du membre fautif, lorsque les autres sanctions n'ont pas eu d'effet ou lorsque la faute est d'une gravité extrême.

ARTICLE 22 : SANCTIONS FINANCIERES :

Des sanctions financières sont également appliquées pour des infractions spécifiques. Elles visent à inciter les membres à respecter les engagements de l'ONG AGCE et à maintenir un cadre discipliné.

- **Retard dans les cotisations** : 25000 FCFA
- **Absence non justifiée** : 11 500 FCFA
- **Désordre manifeste (perturbation des activités)** : 25 000 FCFA
- **Querelle ou conflit avec un autre membre** : 25 000 FCFA

- **Insultes graves envers un membre ou un responsable** : 35 000 FCFA
- **Commérage ou propagation de rumeurs** : 50 000 FCFA
- **Diffamation d'un membre ou de l'organisation** : 100 000 à 150 000 FCFA
- **Collaboration avec une organisation similaire** : Exclusion.
- **Trois absences consécutives non justifiées** : Mise en demeure, puis exclusion après une évaluation du Bureau Exécutif.

ARTICLE 23 : PROCEDURE D'APPLICATION DES SANCTIONS

- **Notification de la sanction** : Lorsque le Comité de Discipline recommande une sanction, celle-ci est communiquée au membre concerné par écrit, avec un détail des faits et des motifs ayant conduit à cette décision.
- **Droit de défense** : Le membre concerné dispose d'un droit de réponse avant la prise de toute sanction, et peut présenter sa version des faits.
- **Révision des sanctions** : En cas de contestation, une révision de la sanction peut être demandée par le membre, qui devra saisir le Bureau Exécutif pour une évaluation finale de la situation.

ARTICLE 23 : ROLE DU BUREAU EXECUTIF ET DU COORDINATEUR GENERAL

Toutes les sanctions ainsi que tous les projets et ordonnances proposés par les organes statutaires y compris par le Comité de Discipline doivent être validées par le **Bureau Exécutif** de l'ONG AGCE, qui est dirigé par le **Coordinateur Général**.

1. Le Bureau Exécutif a le dernier mot sur l'application des ordonnances, des propositions de projets, des sanctions et s'assure que celles-ci sont conformes aux statuts et aux objectifs de l'ONG AGCE.
2. Le Bureau Exécutif de l'ONG garantit également la transparence et l'équité dans la gestion des organes locales, nationales, internationales et des sanctions.

Toutefois, chaque organe et le Comité de Discipline joue un rôle fondamental dans la gestion de la vie associative au sein de l'ONG AGCE. Il assure le respect des normes de conduite et veille à ce que chaque membre agisse en accord avec les valeurs et les objectifs de l'organisation. Les sanctions prévues par le règlement intérieur visent à maintenir un environnement de travail respectueux, discipliné et propice à la réalisation des missions de l'ONG.

ARTICLE 24: RECOURS

Tout membre estimant être mis à l'écart, discriminé ou sanctionné peut introduire un recours en adressant une demande écrite au Coordinateur Général au moins un mois avant la tenue du Congrès.

CHAPITRE IV : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 25 : ORGANES DE DIRECTION

Les organes de l'ONG sont structurés et fonctionnent comme suit :

1. **Assemblée Générale (AG) :**
 - Organe suprême.
 - Valide les grandes orientations.
2. **Bureau Exécutif :**
 - Organe d'exécution.
 - Composé du Coordinateur Général, du Secrétaire Général et des Responsables de comités.
3. **Comité de Discipline :**
 - Enquête sur les cas d'indiscipline.
 - Propose des sanctions.

ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES

1. **Le Coordinateur Général**

Le Coordinateur Général est le principal dirigeant de l'ONG AGCE. Il assure la gestion stratégique, représente l'organisation auprès des partenaires, autorités et institutions, et veille à l'exécution des décisions du Bureau Exécutif et des organes statutaires. Il coordonne les activités globales, supervise la mise en œuvre des programmes, et garantit la conformité des actions de l'ONG avec ses objectifs.
2. **Le Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général joue un rôle central dans la supervision des opérations quotidiennes de l'ONG. Il est responsable de la coordination administrative, de la gestion des communications internes et externes, ainsi que de la préparation et du suivi des réunions des organes statutaires. Il veille à la bonne tenue des archives et s'assure que les directives du Bureau Exécutif sont correctement exécutées.
3. **Les Comités**

Les Comités sont des structures spécialisées créées pour accomplir des missions spécifiques en lien avec les objectifs de l'ONG. Ils interviennent dans des domaines tels que la mise en œuvre des projets, l'organisation des formations, et la gestion des questions disciplinaires. Chaque comité fonctionne sous la supervision du Bureau Exécutif et doit rendre compte régulièrement de ses activités. Leur composition et leurs attributions sont définies en fonction des besoins identifiés par l'ONG.

CHAPITRE VIII : IMPORTANCE DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 27 : IMPORTANCE DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts définissent les bases juridiques et les grandes orientations de l'ONG, tandis que le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement interne.

Le respect scrupuleux de ces documents garantit :

- La cohérence et l'harmonie dans les activités.
- La protection des droits des membres.
- La crédibilité de l'ONG auprès des partenaires.

En adhérant à l'ONG AGCE, chaque membre s'engage à respecter ces règles pour contribuer au succès des missions et objectifs collectifs.

CHAPITRE VIX : SECURITE ET PROTECTION DES MEMBRES, BIENS, SERVICES ET MATERIELS DE L'ONG AGCE

Dans le cadre de ses activités, l'ONG AGCE met en place des mesures strictes pour assurer la sécurité et la protection de ses membres, de ses biens, de ses services et de ses matériels. Ces dispositions, intégrées au Statut et au Règlement Intérieur de l'ONG AGCE, visent à garantir un environnement sécurisé et une gestion rigoureuse.

ARTICLE 28 : PORT DES BADGES OFFICIELS ET AUTHENTIFICATION

1. OBLIGATION DE PORT :

Tous les membres, personnels et bénévoles de l'ONG AGCE doivent porter un badge officiel lors des activités organisées ou supervisées par l'ONG, que ce soit en zone de travail, au bureau, ou en interaction avec des autorités compétentes ou des forces de l'ordre.

2. CONTENU DU BADGE :

Chaque badge inclut :

- Le nom complet du porteur.
- La fonction occupée au sein de l'ONG.
- Une photo récente d'identification.
- Le logo officiel de l'ONG AGCE.
- Un **code de sécurité unique** permettant d'accéder aux données de sécurité dans la banque de données des membres via une plateforme sécurisée.

3. AUTHENTIFICATION ET USAGE SECURISE :

- Le code de sécurité intégré au badge est conçu pour vérifier l'identité du porteur et permettre une reconnaissance officielle en cas de contrôle par des autorités compétentes ou lors d'incidents.
- Les données accessibles via ce code sont protégées conformément à la loi et sont aux normes internationales de protection des données (RGPD et autres réglementations applicables).

4. CARACTERE PERSONNEL DU BADGE :

- Le badge est strictement personnel et ne doit **en aucun cas** être prêté ou cédé à un tiers et doit être retourné à l'ONG en cas de cessation d'activité ou d'expiration.
- Les Badges non validés par les nouvelles reformes de 22/07/2024 pourtant Changement de la Dénomination de l'AGCE, sont rejetés.

- Tout usage frauduleux ou non conforme expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires prévues par le présent règlement.

ARTICLE 29 : SECURISATION DES BIENS ET SERVICES

1. GESTION CENTRALISEE :

Tous les biens matériels et immatériels, ainsi que les services de l'ONG, sont sous la gestion et la supervision directe du Bureau Exécutif.

2. DECLARATION DES INCIDENTS :

- Toute perte, vol, ou dégradation doit être signalée immédiatement au Bureau Exécutif, accompagné d'un rapport écrit.
- Des mesures correctives seront prises en fonction de l'évaluation des responsabilités.

3. REDEVABILITE DES UTILISATEURS :

Les membres et personnels utilisant les ressources de l'ONG doivent les restituer dans leur état initial et signaler toute anomalie observée.

ARTICLE 30 : COLLABORATION AVEC LES AUTORITES ET ASSISTANCE LEGALE

1. Collaboration avec les Autorités

L'ONG AGCE maintient une coopération étroite avec les autorités compétentes, notamment les forces de sécurité telles que les mairies, les préfectures, la police, la gendarmerie, ainsi que les services judiciaires. Cette collaboration vise à garantir la protection de ses membres, de ses biens et de ses projets dans toutes les zones d'intervention.

- ### **2.**
- En cas de nécessité, des partenariats spécifiques peuvent être établis avec ces entités pour renforcer la sécurité et faciliter la réalisation des missions de l'ONG.

ARTICLE 31 : ASSISTANCE LEGALE ET PLAIDOYERS

L'ONG AGCE bénéficie de l'accompagnement d'avocats partenaires pour assurer la défense de ses intérêts en cas de litige ou d'incident juridique. Ces professionnels fournissent une assistance légale complète et représentent l'organisation devant les juridictions compétentes si besoin. Par ailleurs, ils participent activement à des plaidoyers visant à renforcer la reconnaissance des droits de l'ONG, à garantir sa protection juridique, et à promouvoir les valeurs qu'elle défend auprès des parties prenantes locales, nationales et internationales.

ARTICLE 32 : SECURITE NUMERIQUE ET PHYSIQUE

1. SECURITE NUMERIQUE :

- Les plateformes numériques et bases de données de l'ONG sont protégées par des systèmes de sécurité avancés :

- Authentification multi facteur (MFA).
 - Mots de passe robustes.
 - Chiffrement des données sensibles.
 - Pare-feu et logiciels antivirus à jour.
 - Sauvegardes régulières et sécurisées.
- Des audits périodiques sont effectués pour garantir l'intégrité des systèmes.

2. SECURITE PHYSIQUE :

- Les bureaux et entrepôts de l'ONG sont équipés de systèmes de surveillance et de contrôle d'accès pour protéger les biens matériels et les membres présents.

ARTICLE 33 : SENSIBILISATION DES MEMBRES

1. Des formations régulières sont organisées pour informer les membres sur :
 - Les bonnes pratiques en matière de sécurité.
 - Les procédures d'urgence en cas d'incident.
 - Les responsabilités individuelles et collectives liées à la protection des biens et services de l'ONG.
2. Une sensibilisation spécifique est menée pour les membres opérant dans des zones sensibles ou à risque élevé.

Toutes ces dispositions de l'ONG AGCE portées dans les présents Règlement Intérieur et la **Charte de Bonne conduite** suivante, garantissent la bonne gestion éthique et équitables des actions, de sécurité des membres, la protection des biens et services de l'ONG AGCE, et assurent un cadre opérationnel conforme aux normes locales, nationales et internationales. Tout manquement aux règles énoncées sera sanctionné conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

ANNEXES :

1. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMITES SPECIFIQUES :

Chaque comité est régi par des directives propres, validées par le Bureau Exécutif. Ces directives comprennent les missions spécifiques assignées à chaque comité, les objectifs à atteindre, les moyens alloués et les critères d'évaluation de performance. Les comités doivent également soumettre des **rapports périodiques** au Bureau Exécutif, détaillant les progrès réalisés, les défis rencontrés, et les propositions pour améliorer l'efficacité de leurs actions.

2. PROCEDURES DE GESTION FINANCIERE :

Les fonds collectés par l'ONG AGCE sont soumis à un audit annuel indépendant réalisé par un cabinet d'audit agréé, afin d'assurer une transparence totale dans la gestion des

ressources. Tous les états financiers, rapports d'activités et bilans annuels sont également communiqués aux membres actifs lors de l'Assemblée Générale annuelle pour validation et recommandations éventuelles.

3. CALENDRIER DES ACTIVITES DE L'ONG AGCE :

Le **Calendrier des Activités** de l'ONG AGCE est un outil stratégique qui définit les principales actions et événements programmés tout au long de l'année. Il permet d'assurer une gestion cohérente des activités et d'optimiser les ressources disponibles. Ce calendrier comprend des événements de sensibilisation, des projets de développement, des formations, des rencontres communautaires, des festives et des initiatives de collaboration avec d'autres acteurs locaux, nationaux et internationaux. Il est structuré en fonction des priorités stratégiques de l'ONG AGCE et des besoins des communautés qu'elle sert.

A. PLANIFICATION ANNUELLE

Le calendrier des activités de l'ONG AGCE est établi chaque année, en concertation avec les différents départements, les antennes locales, nationales et internationales, ainsi que les membres du Bureau Exécutif. Il est révisé régulièrement pour s'assurer qu'il reste aligné avec les objectifs de développement durable, les priorités de l'ONG et les attentes des bénéficiaires.

B. PRINCIPAUX TYPES D'ACTIVITES

Le calendrier couvre une large gamme d'activités qui peuvent être classées en plusieurs catégories :

a) Activités de Sensibilisation et Plaidoyer

- **Campagnes de sensibilisation** : Ces campagnes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser les communautés sur des sujets tels que la lutte contre la pauvreté, l'inclusion numérique, la protection de l'environnement, la santé, et les droits humains. Elles peuvent se dérouler à travers des conférences, des séminaires, des ateliers, et des événements communautaires.
- **Plaidoyer pour des politiques publiques** : L'ONG AGCE mène des actions de plaidoyer auprès des autorités locales, nationales et internationales pour défendre les intérêts des communautés vulnérables et promouvoir des politiques favorables à l'inclusion numérique, à l'éducation, et à l'autonomisation des jeunes et des femmes.

b) Activités de Formation et Renforcement des Capacités

- **Formations en compétences numériques** : L'ONG AGCE organise des formations pour les jeunes et les adultes sur l'utilisation des technologies numériques, le développement des compétences informatiques et la gestion de projets numériques.

- **Ateliers de renforcement des capacités pour les leaders communautaires** : Ces ateliers visent à doter les leaders locaux de compétences en gestion de projets, en leadership, et en gestion des conflits.
- **Programmes de mentorat** : Des programmes de mentorat sont mis en place pour soutenir les jeunes dans le développement de leurs compétences professionnelles et personnelles.

c) Projets de Développement Communautaire

- **Projets de micro-entrepreneuriat et d'inclusion économique** : L'ONG AGCE soutient la création de micro-entreprises et l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes à travers des formations pratiques, des financements, et des conseils en gestion d'entreprises.
- **Projets d'infrastructure et de services de base** : L'ONG peut initier des projets de construction d'infrastructures communautaires (écoles, centres de santé, etc.) et de fourniture de services de base dans les zones rurales et périurbaines.
- **Projets d'éducation et d'autonomisation des femmes** : L'ONG AGCE organise des programmes de soutien scolaire et des initiatives d'autonomisation des femmes à travers l'accès à l'éducation, la formation professionnelle, et des opportunités économiques.

d) Activités de Collecte de Fonds et Partenariats

- **Événements de collecte de fonds** : Des événements sont organisés pour lever des fonds en vue de financer les projets de l'ONG. Cela inclut des galas, des concerts, des ventes aux enchères, et des campagnes de financement en ligne.
- **Rencontres avec des partenaires et bailleurs de fonds** : L'ONG AGCE établit des partenariats avec des institutions financières, des entreprises, et d'autres ONG pour obtenir des financements, des ressources et des soutiens techniques pour ses projets.

e) Activités Culturelles et Sociales

- **Célébrations et commémorations** : L'ONG organise des événements pour célébrer des journées mondiales telles que la Journée internationale de la femme, la Journée de l'environnement, la Journée des droits de l'homme, etc.
- **Événements sociaux et communautaires** : Ces événements visent à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir les échanges culturels entre les communautés locales et internationales.

C. CALENDRIER MENSUEL ET TRIMESTRIEL

Le calendrier des activités est divisé en **activités mensuelles, trimestrielles et annuelles**, selon leur nature et leur durée.

Activités Mensuelles

- **Réunions du Bureau Exécutif** : Le Bureau Exécutif se réunit chaque mois pour évaluer les progrès des projets en cours, ajuster les priorités et préparer les événements à venir.
- **Ateliers de formation continue** : Des sessions mensuelles sont organisées pour former les membres de l'ONG AGCE, les partenaires et les bénéficiaires sur des thématiques spécifiques liées à la mission de l'ONG.
- **Réunions de coordination des antennes** : Chaque antenne (locale, nationale ou internationale) organise des réunions mensuelles pour faire le point sur ses activités et échanger avec le Bureau Exécutif.

Activités Trimestrielles

- **Rapports d'activités** : Chaque antenne soumet un rapport d'activités trimestriel au Bureau Exécutif pour évaluation et suivi des progrès réalisés.
- **Sessions de suivi et d'évaluation des projets** : Les projets en cours sont évalués trimestriellement pour assurer leur conformité avec les objectifs fixés et leur impact sur les bénéficiaires.
- **Collecte de fonds** : Des campagnes de collecte de fonds peuvent être organisées chaque trimestre pour soutenir les projets en cours.

Activités Annuelles

- **Assemblée Générale Annuelle (AGA)** : L'AGA est un événement majeur qui permet à tous les membres de se réunir pour discuter des réalisations de l'année écoulée, de la stratégie de l'année à venir, et des ajustements nécessaires. Elle permet également de renouveler les mandats des membres du Bureau Exécutif.
- **Révision du plan stratégique** : Chaque année, le plan stratégique de l'ONG AGCE est réévalué et mis à jour pour s'assurer qu'il reste pertinent et adapté aux défis émergents.
- **Événements de grande envergure** : Des conférences internationales, des forums de discussion, et des ateliers de haut niveau sont organisés pour réunir des experts, des décideurs et des partenaires afin de partager les meilleures pratiques et de renforcer la collaboration.

D. SUIVI ET ÉVALUATION

Le Bureau Exécutif est responsable de la supervision du calendrier des activités. Chaque activité doit être suivie et évaluée pour en mesurer l'impact. Un système de suivi est mis en place pour s'assurer que les objectifs sont atteints et que les ressources sont utilisées de manière optimale.

CONCLUSION

Le Calendrier des Activités de l'ONG AGCE constitue un cadre de référence pour la planification, l'organisation et la gestion des actions de l'ONG. Il assure une coordination efficace

des projets, facilite l'atteinte des objectifs stratégiques et garantit la transparence dans l'exécution des programmes. Chaque membre de l'ONG est invité à se référer régulièrement à ce calendrier pour s'assurer de sa participation active et de l'engagement dans les initiatives de l'organisation.

Ce calendrier est soumis à un examen périodique pour refléter les ajustements nécessaires en fonction des priorités stratégiques et des opportunités émergentes. Les membres sont informés de toute modification majeure via des communications officielles.

POUR AGCE INTERNATIONAL
LA PERSONNE RESSOURCE POUR AGCE

Le Coordinateur Général et Président du Collège Central.
Téléphone - WhatsApp : +237 694 79 4717 / +1 (819) 807-0835

E-mail : agce@agce-international.org

Site web : www.agce-international.org

Entrez [agce international](#) sur google search

Ou [AGCE - Action Global](#) (Entrez le sur google recherche)

CHARTRE DE BONNE CONDUITE OU D'ETHIQUE DES L'ONG AGCE

INTRODUCTION :

Nous avons mis en place une plateforme multi-prestation pour faciliter les échanges entre les membres et les utilisateurs de l'AGCE. Nous ne surveillons pas les annonces ou les comportements hors ligne des utilisateurs, mais nous encourageons le respect des règlements et de la charte de bonne conduite de l'association. Voici les points importants à respecter pour assurer la qualité des échanges. Tout non-respect engage votre entière responsabilité.

VOTRE RESPONSABILITE :

Vous êtes le seul responsable des contacts que vous établissez en ligne (via le service des annonces et les mises en contact directs) ou hors-ligne (que les rencontres fassent suite ou non à l'inscription au réseau ou à l'utilisation du site internet AGCE international, voire dans des locaux d'AGCE. Les services sont réservés aux membres à jour de leur cotisation. Seuls les membres du réseau d'AGCE, de ses groupes et équipes sont autorisés à utiliser gratuitement la plateforme physique et numérique, les appareils, les outils et supports, les projets à eux dédiés, les postes de travail et documents y afférant. Toute utilisation non conforme peut vous être préjudiciable.

LE TRAVAIL ILLEGAL :

Lorsque vous proposez vos services sur la plateforme numérique et physique vous devez vous assurer de respecter le cadre légal et les lois prévus à cet effet, notamment les lois du commerce, la protection des informations personnelles, les conditions d'utilisation, le guide international d'orientation de foi, le règlement

Intérieur, les statuts juridiques et du travail. Vous devez fournir toutes les informations sur l'origine de fonds que vous disposez pour les besoins des services d'AGCE et d'en préciser l'objet, le but et les raisons de votre donation. Les documents de services d'administrateurs, projets, plans d'études, appareils et matériels portant le logotype d'AGCE sont sa propriété et doivent être retournés, conservés dans ses locaux, ils ne feront l'objet d'aucune prêt à quelqu'un d'autre ni publication ni usage sans avis du coordonnateur général.

TERMES SENSIBLES :

Nous vous invitons à veiller à ne pas utiliser des termes ou expressions susceptibles de choquer les autres membres utilisateurs des services de l'association, d'être perçus comme provocants ou obscènes, attentatoires aux bonnes mœurs, diffamatoires, insultants, discriminatoires ou incitant à la haine raciale, religieuse, politique ou autre, que ces termes ou expressions soient proscrits par la loi ou simplement contraires au respect et à la dignité de la personne humaine.

INTERDICTION DU SPAM ET DE LA PUBLICITE SAUVAGE :

La messagerie et les espaces publics d'expression (portrait d'une association, forum, petites annonces...) Sont réservés à l'usage personnel des utilisateurs ; il est strictement interdit de les utiliser pour diffuser des informations de nature commerciale ou promotionnelle quelles qu'elles soient. Il est également formellement interdit d'envoyer aux autres utilisateurs des messages non sollicités (pas de prospection commerciale, ni de spam). Si vous voulez proposer un service, deux possibilités s'offrent à vous : soit, déposez une annonce sur notre compte ou Forum du site Web:

WhatsApp : +237 694 79 4717 / +1 (819) 807-0835

Ou par :

Email : agce@agce-international.org / agceactionglobale@gmail.com

Soit contacter le service support ou les membres de l'équipe sur le forum en vous connectant avec votre identifiant aux réseaux du site web.

ARBITRAGE :

Si vous avez le sentiment qu'un utilisateur de services d'AGCE et de ses groupes ne respecte pas les conditions générales d'utilisation (CGU) ni les règlements intérieurs auxquelles il a pourtant souscrit lors de son inscription (adhésion), ou que son comportement est répréhensible au regard de la loi ou de la morale, voire du civisme vous devez le signaler au modérateur de votre groupe, comité, commission, site internet ou adressez-vous au **coordonnateur général et président du collège central d'AGCE** en utilisant le formulaire de **contact du site web d'AGCE** ou par une simple lettre. Le modérateur pourra, le cas échéant, adresser un avertissement à l'utilisateur en faute ou en cause et/ou arrêter sa connexion en ligne ou lui attribuer une amende que le membre devrait payer conformément aux règlements si aucun comportement positif n'est observé.

RESPONSABILITE ET LA NON-UTILISATION DES RESSOURCES A DES FINS TERRORISTES :

L'ONG **AGCE** interdit strictement toute utilisation de ses services, ressources, infrastructures, ou fonds à des fins illégales, y compris le soutien direct ou indirect à des activités terroristes. Tout membre, partenaire ou usager impliqué dans une telle pratique sera immédiatement exclu, poursuivi en justice conformément aux lois nationales et internationales, et tenu responsable des préjudices causés. L'ONG s'engage à collaborer pleinement avec les autorités compétentes pour prévenir et sanctionner toute forme d'abus de ses ressources, dans le respect des engagements éthiques et des valeurs qui fondent son action.

SINCERITE DES INFORMATIONS :

Vous êtes le seul garant des informations que vous fournissez dans vos annonces, documents, formulaires de contacts. En cas de fausses déclarations visant à tromper les autres utilisateurs des services d'AGCE, membres, ou responsables de l'association vous porterez l'entière responsabilité des conséquences. Nous vous rappelons également que ni les modérateurs ni le coordonnateur général (président général) d'AGCE n'ont pas pour rôle de contrôler la sincérité de vos déclarations, ni d'ailleurs d'interagir sur les modalités d'échanges de services. Ils ne se portent donc pas caution de vos annonces, déclarations, actions, écritures ni de vos services en ligne et hors-ligne.

Avoir une bonne conduite est obligatoire au sein de l'organisation afin d'éviter tout désagrément de la part du « censeur (se) général (e) » du comité de discipline (celui ou celle qui censure la conduite, les actions d'autrui), comme l'a stipulé les règlements intérieurs ci-dessus ainsi que les statuts.

Le Censeur Général

POUR AGCE INTERNATIONAL

LA PERSONNE RESSOURCE POUR AGCE

Le Coordinateur Général et Président du Collège Central.

Téléphone - WhatsApp : +237 694 79 4717 / +1 (819) 807-0835

E-mail : agce@agce-international.org

Site web : www.agce-international.org

Entrez [agce international](#) sur google search

Ou [AGCE - Action Global](#) (Entrez le sur google recherche)

FICHE DE DECLARATION DE CANDIDATURE, DE DECHARGE DU REGLEMENT & DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Noms : _____ Prénoms : _____

Fonction _____

Tel. : _____ Email : _____

Ville : _____ . Pays : _____

Quel est votre poste d'activité au sein de l'organisation ? (Cocher une case de projet correspondant ci-dessous).

Projets pilote ou vous êtes affilié et que vous avez intégré :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| 1. GCHCR - CR AGCE GROUPE | ☐ |
| 2. PALAIS DU GOÛT AGCE GROUPE | ☐ |
| 3. PONTY CAMEROUN AGCE GROUPE | ☐ |
| 4. TRAVAIL ET VIE AGCE GROUPE | ☐ |
| 5. CACPTIC – PROJET AGCE | ☐ |
| 6. Autres | ☐ |

Si vous cochez « autres », précisez votre proposition de projet :

_____.

Date de mon adhésion a AGCE : Jour _____ Mois _____ Année _____

Je reconnais avoir pris connaissance des règlements intérieurs de l'organisation AGCE et de sa charte de bonne conduite, m'engage de strictement les respecter aussi longtemps que je serai membre d'AGCE.

En foi de quoi, je signe cette fiche pour servir et valoir ce que de droit.

Date : fait le _____ **a** _____

Noms et signature du candidat inscrit (retournez-nous une copie signée a encre noire ou bleue)